

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Session annuelle  
du Conseil d'administration**

**Rome, 4-8 juin 2007**

## **RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**Point 6 de l'ordre du  
jour**

*Pour approbation*



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.A/2007/6-A/1**  
27 avril 2007  
ORIGINAL: ANGLAIS

## **QUATRIÈME RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'APPLICATION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC**

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur financier adjoint et Directeur, CFOA:	M. E. Whiting	tél.: 066513-2701
--	---------------	-------------------

Chef, CFOAI:	M. D. Bato	tél.: 066513-3071
--------------	------------	-------------------

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme C. Panlilio, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

## RESUME

Le présent document a été établi pour informer le Conseil des progrès accomplis par le PAM et le système des Nations Unies en ce qui concerne la transition vers l'application des normes IPSAS.

À sa session annuelle de juin 2006, le Conseil a approuvé l'adoption des normes IPSAS au PAM en matière d'information financière et de comptabilité et le lancement d'un projet visant à les mettre en oeuvre. En juillet 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé l'adoption des normes IPSAS pour l'ensemble du système des Nations Unies.

Le projet d'application des normes IPSAS au PAM, qui a été confié à un groupe composé principalement de comptables professionnels, a été coordonné avec le projet concernant la deuxième phase du système WINGS du PAM afin de définir l'orientation générale des activités, de recenser les questions pouvant avoir l'impact le plus marqué et de déterminer les méthodes comptables les plus appropriées.

Différents organes interinstitutions ont été chargés de coordonner et d'harmoniser les efforts déployés par tous les organismes des Nations Unies pour assurer une mise en oeuvre uniforme des normes IPSAS. Les institutions, qui ont les premières adopté ces normes, comme le PAM, sont guidées et assistées par le projet relatif aux normes comptables du système des Nations Unies.

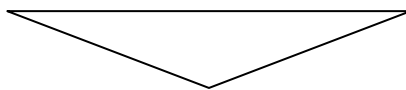
Le présent document expose également les faits les plus récents concernant les méthodes comptables qu'il est proposé d'appliquer aux prestations dues aux employés, aux stocks et aux immobilisations (biens, locaux et matériel) conformément aux normes IPSAS ainsi que les incidences de ces méthodes.

Il est proposé d'apporter un amendement supplémentaire au Règlement général du PAM afin de permettre la mise en oeuvre des normes IPSAS. Le troisième rapport intérimaire sur l'application des normes IPSAS qui a été présenté au Conseil à sa deuxième session ordinaire de novembre 2006, à l'occasion de laquelle le Conseil a approuvé un certain nombre d'amendements au Statut, au Règlement général et au Règlement financier du PAM, évoquait déjà la possibilité que d'autres amendements soient nécessaires.

Ainsi, il est proposé d'apporter une modification au Règlement général concernant la détermination de la valeur des contributions faites en nature sous forme de produits, d'articles non alimentaires, de services et d'autres contributions.

Si besoin est, il se peut que d'autres amendements au Statut, au Règlement général et au Règlement financier soient proposés au Conseil lors de futures sessions.

## PROJET DE DECISION\*



Le Conseil d'administration:

- i) prend note des mesures adoptées par le PAM et par l'Organisation des Nations Unies en prévision de la mise en oeuvre des normes IPSAS;
- ii) prend note des questions que soulève la comptabilisation des immobilisations des stocks et des prestations dues aux employés conformément aux normes IPSAS, qui apparaîtront pour la première fois dans les états financiers du PAM; et
- iii) approuve l'amendement proposé à l'article XIII.6 du Règlement général, avec effet au 1er janvier 2008, et sa communication, pour information, au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO.

---

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" (WFP/EB.A/2007/15) publié à la fin de la session du Conseil.

## CONTEXTE ET INTRODUCTION

1. À la première session ordinaire du Conseil de 2005, le National Audit Office du Royaume-Uni, Commissaire aux comptes du PAM, a invité le Conseil et le Secrétariat à envisager d'adopter des normes comptables améliorées, indépendantes et universellement admises<sup>1</sup>. À la deuxième session ordinaire du Conseil de 2005, le Secrétariat a présenté un rapport<sup>2</sup> au sujet des mesures adoptées par le système des Nations Unies et par le PAM en prévision de l'adoption de normes comptables internationales.
2. Pendant l'année 2006, trois rapports intérimaires sur l'application par le PAM des normes comptables internationales<sup>3</sup> ont été soumis au Conseil. Il était notamment indiqué dans lesdits rapports que le Comité de haut niveau sur la gestion de l'Organisation des Nations Unies avait approuvé la recommandation formulée par le Groupe de travail des normes comptables tendant à ce que les organismes des Nations Unies adoptent les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), et il était rendu compte des progrès accomplis jusqu'alors. À sa session annuelle de 2006, le Conseil a approuvé l'adoption des normes IPSAS par le PAM, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008, ainsi que le financement requis pour leur application dans le cadre de l'actualisation du Plan de gestion du PAM pour 2006–2007<sup>4</sup>. À la deuxième session ordinaire du Conseil de 2006, le Conseil a approuvé les amendements au Statut, au Règlement général et aux Règles de gestion financières du PAM permettant d'appliquer les normes IPSAS. Le principal amendement a consisté à modifier la période couverte par l'exercice financier du PAM, les comptes devant être établis sur une base annuelle plutôt que biennale<sup>5</sup>.
3. Après la session annuelle du Conseil de 2006, un projet d'une durée de deux ans a été élaboré en vue de l'application des normes IPSAS, et l'équipe chargée du projet a travaillé en collaboration avec le projet concernant la deuxième phase du Système mondial et réseau d'information du PAM (système WINGS II) et avec le Groupe de travail des normes comptables. L'équipe continuera de fournir un appui, de définir les indications à suivre et de s'occuper des activités de maintenance requises jusqu'à ce que les premiers états financiers du PAM établis conformément aux normes IPSAS aient été publiés.

## BUT ET OBJECTIF

4. Le présent document a pour objet:
  - d'informer le Conseil de l'état d'avancement de l'application des normes IPSAS au sein du système des Nations Unies et au PAM;
  - d'appeler l'attention du Conseil sur les questions que soulèvent la comptabilisation, conformément aux normes IPSAS, des immobilisations, des stocks et des engagements au titre des prestations dues au personnel; et

<sup>1</sup> Rapport du Commissaire aux comptes sur les normes applicables aux rapports financiers du Programme alimentaire mondial: WFP/EB.1/2005/5-E.

<sup>2</sup> Normes comptables internationales: WFP/EB.2/2005/5-C/1.

<sup>3</sup> Rapport intérimaire sur les normes comptables internationales: WFP/EB.1/2006/6-E/1; Deuxième rapport intérimaire sur l'application des normes internationales de comptabilité: WFP/EB.A/2006/6-I/1.

<sup>4</sup> Point sur la mise en oeuvre du Plan de gestion du PAM (2006–2007): WFP/EB.A/2006/6-K/1.

<sup>5</sup> Troisième rapport intérimaire sur l'application des normes comptables internationales du secteur public: WFP/EB.2/2006/5-A/1.



- de proposer d'apporter à l'article XIII.6 du Règlement général du PAM un amendement permettant de déterminer la valeur des contributions en nature comme prévu par les normes IPSAS.

---

## MESURES ADOPTÉES PAR LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

5. À sa soixantième session, en juillet 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé l'adoption des normes IPSAS par le système des Nations Unies.
6. Sous les auspices du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Réseau Finances et budget, le Groupe de travail des normes comptables des Nations Unies est l'instance au sein de laquelle les organismes des Nations Unies discutent et décident des questions liées à l'adoption des normes IPSAS. Le Groupe de travail a été chargé du projet relatif à l'application des normes comptables et ses activités sont supervisées par un comité directeur pour l'adoption des normes IPSAS qui délibère sur des questions comme les politiques générales et indications à suivre, comme indiqué dans le rapport sur le projet de normes IPSAS qui a été soumis au Comité de haut niveau sur la gestion en mars 2007.
7. Le projet relatif aux normes comptables s'est principalement attaché à élaborer les politiques et indications à suivre en matière comptable et à communiquer avec les parties prenantes. Les questions communes sont examinées par des groupes régionaux des organismes des Nations Unies. Le PAM travaille en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et l'Organisation maritime internationale (OMI).
8. Depuis juin 1996, le Groupe de travail a préparé 19 documents portant sur les politiques comptables, les pratiques recommandées et les indications à suivre en ce qui concerne les états financiers pro forma, les recettes, les dépenses et la comptabilisation des immobilisations (biens, locaux et matériel), des stocks, des avoirs incorporels et des prestations dues au personnel ainsi que sur les périodes de transition à prévoir.
9. Les documents concernant les politiques et principes comptables à suivre ont été examinés et ont fait l'objet de recommandations convenues lors des réunions du Groupe de travail qui ont eu lieu par vidéoconférence en août 2006 à Vienne ainsi qu'en décembre 2006 et en avril 2007. La prochaine réunion doit avoir lieu à Genève en juin 2007. Certaines des tâches et activités prévues dans le cadre des procédures du PAM dépendent des résultats des décisions ainsi prises de concert au niveau du système des Nations Unies.
10. Si le calendrier des réunions du Groupe de travail à l'occasion desquelles doivent être examinés les résultats des travaux des groupes régionaux est serré, c'est pour que les organismes des Nations Unies puissent formuler les politiques comptables et instructions à suivre pour pouvoir adopter les normes IPSAS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le PAM compte au nombre des institutions qui ont, les premières, adopté ces normes<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> Les autres institutions sont l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ont également envisagé d'adopter les normes IPSAS avant la date prévue.



11. Le Groupe de travail se tient en contact avec les parties prenantes, y compris les commissaires aux comptes. Il a été établi un nouveau site Web pour tenir les parties prenantes informées de questions comme les résultats des travaux des groupes régionaux, les programmes de formation à prévoir concernant les normes IPSAS, les activités des commissaires aux comptes et les incidences de l'application des nouvelles normes sur les pratiques suivies en matière budgétaire. Une méthodologie de formation concernant les normes IPSAS à l'échelle de l'ensemble du système a été approuvée.
12. Les divers organismes des Nations Unies coordonnent leurs activités concernant l'application des normes IPSAS par l'entremise de leurs organes directeurs. Ils échangent les connaissances et les données d'expérience dont ils disposent pour que la formulation des politiques comptables se fasse de manière uniforme.
13. L'Organisation des Nations Unies commencera à comptabiliser tous les engagements correspondant aux prestations dues à la cessation de service à compter du 31 décembre 2006 et encourage tous les organismes du système, y compris le PAM, à faire de même, même si cette date est antérieure à celle de l'adoption des normes IPSAS par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions. Ces engagements sont notamment ceux qui correspondent à l'assurance maladie après cessation de service, aux jours de congés annuels accumulés et aux indemnités de rapatriement.

---

## MESURES PRISES PAR LE PAM

14. Le Secrétariat a entrepris d'appliquer les normes IPSAS conformément au programme approuvé par le Conseil à sa session annuelle de 2006. L'objectif d'ensemble du Secrétariat est de mettre en oeuvre les normes IPSAS de manière appropriée et d'obtenir que les premiers états financiers établis conformément à ces normes fassent l'objet d'une opinion d'audit dépourvue de réserves.
15. L'équipe chargée du projet a établi un programme de travail visant à utiliser au mieux les ressources qui lui ont été allouées à cette fin.
16. L'équipe a élaboré des documents détaillés en vue d'appliquer les prescriptions des normes IPSAS dans le contexte du PAM. Ces documents portent sur toutes les normes IPSAS et tous les exposés-sondages s'y rapportant, y compris les nouvelles règles et pratiques comptables sur la base desquelles les états financiers du PAM seront établis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ils ont pour but d'aider les utilisateurs des nouvelles méthodes comptables et les concepteurs de systèmes.
17. L'équipe a participé aux réunions des concepteurs du projet WINGS II et a formulé des observations pour faire en sorte que le nouveau système tienne compte des prescriptions des normes IPSAS dans le contexte des procédures opérationnelles du PAM. Le travail a été mené en pleine coordination et en consultation avec les unités administratives concernées du PAM pour que leurs procédures opérationnelles tiennent compte des nouvelles règles comptables.
18. Il a été élaboré pour chaque branche de la comptabilité des plans détaillés pour indiquer comment, dans la pratique, les normes IPSAS adoptées seront appliquées, notamment pour ce qui est de l'établissement des soldes d'ouverture pour les stocks, les prestations dues aux employés et les immobilisations (biens, locaux et matériel) au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et de la comptabilisation des recettes en application des normes IPSAS.
19. Il doit être élaboré un manuel d'application pour les unités administratives intéressées et les fonctionnaires des finances.

20. Un site Web consacré au projet relatif aux normes IPSAS, créé à l'intention des utilisateurs de l'Intranet du PAM, et très largement utilisé par les fonctionnaires du PAM, contient des informations sur les normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS), les normes comptables internationales, les normes IPSAS et le processus d'adoption de ces dernières. Il constitue une source d'information exhaustive pour les utilisateurs souhaitant des renseignements ou des conseils sur les normes IPSAS.
21. Dans le cadre de la stratégie de communication qui a été élaborée, des bulletins sont périodiquement distribués aux fonctionnaires des finances et aux autres fonctionnaires intéressés, principalement pour tenir le personnel de terrain informé de l'avancement du projet. Les spécialistes des normes IPSAS et des finances ayant une expérience des projets d'application de ces normes au sein d'autres institutions organisent des ateliers pour familiariser les fonctionnaires du PAM avec la nature du processus de mise en oeuvre de ces normes.
22. L'équipe chargée du projet participe aux activités du Groupe de travail des normes comptables et en particulier de son groupe régional de Rome. Les vues et l'expérience que le PAM, qui a été une des premières institutions à les adopter, a acquises en matière d'application des normes IPSAS pourront être très utiles pour les autres organismes du système des Nations Unies.
23. Des communications sont périodiquement échangées avec le Commissaire aux comptes du PAM pour le tenir informé de l'état d'avancement de l'application des normes IPSAS et de l'élaboration des politiques et directives pertinentes, tandis que le Commissaire aux comptes, à son tour, fournit avis et appui.
24. Des ateliers ont été organisés pendant le second semestre de 2006 et au début de 2007 dans tous les bureaux régionaux pour informer les directeurs régionaux, les directeurs de pays et les fonctionnaires des finances des activités liées à l'application des normes IPSAS et de l'impact qu'elles auront sur le PAM. D'autres ateliers et programmes de formation seront organisés à mesure que seront élaborées les nouvelles méthodes comptables conformes aux normes IPSAS.

---

## STOCKS

25. L'impact le plus significatif de l'application des normes IPSAS sur les états financiers sera la comptabilisation des stocks disponibles, qui figureront à l'actif de l'état de la situation financière du PAM, et la passation en écritures des stocks exclusivement au point de distribution plutôt qu'au point de réception. Cela inclut les stocks de produits alimentaires et, s'il y a lieu, d'articles non alimentaires. La comptabilisation des stocks aura également une incidence sur les soldes des fonds.
26. Il est essentiel, pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, de calculer les soldes d'ouverture des stocks au début de l'exercice 2008. Le Département des opérations (OD), les bureaux régionaux et les bureaux de pays ont entrepris de planifier en détail cette transition, conjointement avec les équipes chargées du projet IPSAS et du projet WINGS II.
27. Des discussions concernant la méthode à appliquer à la comptabilisation des stocks ont eu lieu avec le Groupe de travail des Nations Unies et un accord est intervenu sur la méthode comptable la plus appropriée à cet égard.



---

## IMMOBILISATIONS: BIENS, LOCAUX ET MATERIEL

28. Les questions que soulève l'application des normes IPSAS pour ce qui est des biens, des locaux et du matériel — c'est-à-dire des immobilisations — ont été identifiées. À l'heure actuelle, ces biens n'apparaissent pas dans l'état de la situation financière du PAM mais sont plutôt imputées aux dépenses lors de leur acquisition, conformément aux normes comptables des Nations Unies.
29. En vertu des normes comptables des Nations Unies, il n'est pas tenu compte de l'amortissement étant donné que les immobilisations sont comptabilisées comme dépenses lors de leur acquisition et de leur réception. Les immobilisations imputables aux projets sont financées au moyen des contributions des donateurs et celles qui sont imputables au siège et aux bureaux régionaux le sont au moyen du budget administratif et d'appui aux programmes (AAP) et sont comptabilisées lors de leur acquisition et de leur réception, même si leur durée de vie utile est supérieure à un an.
30. Les immobilisations sont enregistrées dans la base de données sur la gestion des actifs du PAM, principalement à des fins de contrôle et de garde. Les informations financières introduites dans ce système ne sont pas passées en écritures, mais des informations concernant ces biens sont divulguées dans les notes afférentes aux états financiers, avec une indication estimative de leur valeur d'acquisition globale.
31. En vertu des normes IPSAS, les immobilisations seront comptabilisées sur la base de leur coût. Celles dont le coût dépasse un seuil de capitalisation préétabli seront capitalisées et amorties sur la durée estimative de leur vie utile. Il a été défini plusieurs catégories d'immobilisations et leur durée de vie utile a été fixée conformément aux normes IPSAS et aux pratiques optimales suivies dans le secteur, à la suite des recherches menées par le PAM et l'Organisation des Nations Unies. Toutes les immobilisations dont le coût est inférieur au seuil de capitalisation seront imputées aux dépenses lors de leur acquisition mais un suivi en sera assuré à des fins de contrôle et de garde. Le seuil de capitalisation du PAM sera fixé à 5 000 dollars des États-Unis ou un montant équivalent en d'autres monnaies.
32. Les dispositions prises en vue de faciliter le passage aux normes IPSAS prévoient que, dans un premier temps, les institutions les ayant adoptées ne capitaliseront que les immobilisations existantes ayant encore au moins cinq ans de vie utile et qu'elles capitaliseront toutes les immobilisations nouvellement acquises dont le coût dépasse le seuil de capitalisation à compter de la date d'application desdites normes.
33. Les difficultés que soulèvent les immobilisations ont trait notamment à leur comptabilisation dans le contexte des projets et aux rapports à présenter aux donateurs ainsi qu'à la nécessité d'introduire un nouveau système et de nouvelles méthodes comptables dans le cadre du projet WINGS II. Ces difficultés se posent dans l'ensemble du système des Nations Unies, qui examine actuellement les solutions les plus appropriées aux modalités de financement de chaque institution.

---

## PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL

34. Dans le cas des prestations dues au personnel, le principal problème que soulève l'application des normes IPSAS est celui de leur comptabilisation. Les engagements correspondant à ces indemnités s'accumulent sur de nombreuses années et certains d'entre eux n'étaient pas comptabilisés en application des normes comptables des Nations Unies ou des normes suivies par les organismes des Nations Unies et de nombreux

gouvernements. Selon les normes comptables des Nations Unies, certains engagements sont comptabilisés et couverts en partie, d'autres n'apparaissent que dans les états financiers et d'autres encore ne sont ni comptabilisés, ni divulgués. L'Organisation des Nations Unies a décidé en mars 2007, indépendamment de la question des normes IPSAS, que tous les engagements au titre des indemnités cumulées dues à la cessation de service devront apparaître dans les états financiers des organismes des Nations Unies pour les exercices s'achevant au 31 décembre 2006 et les exercices suivants.

35. À l'heure actuelle, certaines des indemnités dues au personnel sont payées à mesure qu'elles deviennent exigibles, la partie n'ayant pas fait l'objet de provisions étant couverte au moyen des ressources disponibles pendant l'exercice durant lequel le paiement est effectué. Cela signifie que, généralement, certaines dépenses correspondant à des exercices pendant lesquels elles n'ont pas été comptabilisées sont imputées à des exercices ultérieurs.
36. Les engagements correspondant aux indemnités dues au personnel sont ceux qui ont trait aux congés annuels, aux prestations dues à la cessation de service, après la retraite et à celles dues au titre de l'assurance maladie après cessation de service, en cas de décès, de blessure ou de maladie en rapport avec le travail, aux primes de rapatriement et aux frais de voyage à l'occasion du rapatriement.
37. On trouvera au Tableau 1 une indication des principaux engagements correspondant aux prestations dues au personnel, de leur montant et de leur montant financé, avant vérification, au 31 décembre 2006.

<b>TABLE 1: ENGAGEMENTS CORRESPONDANT AUX PRESTATIONS DUES AU PERSONNEL</b>			
<b>Engagement</b>	<b>Engagement comptabilisé dans les états financiers</b>	<b>Montant estimé des engagements au 31 décembre 2006 (non vérifié) (en millions de dollars)</b>	<b>Montant financé au 31 décembre 2006 (en millions de dollars)</b>
Assurance maladie après cessation de service	Montant estimé sur la base de l'étude actuarielle	111,6	94,9 (au total)
Indemnités dues à la cessation de service		16,9	
Fonds de réserve du plan d'indemnisation		3,7	
Primes de rapatriement	À comptabiliser	9,6	Non financé
Frais de voyage et de déménagement lors du rapatriement	À comptabiliser	3,4	Non financé
Congés annuels	À comptabiliser	26,7	Non financé
Indemnités en cas de décès	À comptabiliser	1,4	Non financé

38. Selon les états financiers de l'exercice 2006, le montant des ressources nécessaires au titre des congés annuels au 31 décembre 2006 était de 26,7 millions de dollars. Si l'on ajoute ce chiffre au déficit de financement, estimé à 37,2 millions de dollars, correspondant à l'assurance maladie après cessation de service, aux indemnités dues à la cessation de service et au fonds de réserve du Plan d'indemnisation, le montant des ressources requises au 31 décembre 2006 pour couvrir ces engagements était estimé à quelque 64 millions de dollars. À partir de 2006, les engagements correspondant aux indemnités de rapatriement,

aux frais de voyage et de déménagement lors du rapatriement et aux indemnités en cas de décès sont calculés sur la base d'estimations actuarielles. Le montant total des ressources additionnelles nécessaires au titre des indemnités dues au personnel au 31 décembre 2006 était d'environ 80 millions de dollars, et il se peut que ce chiffre augmente au cours des années à venir.

39. Plusieurs possibilités sont actuellement à l'étude pour financer ces engagements, notamment l'application d'une approche échelonnée, les imputations à opérer pour couvrir les engagements étant répartis sur plusieurs années, le financement du montant intégral des engagements au moyen de contributions directes des donateurs et/ou l'utilisation d'autres fonds et réserves. Néanmoins, ces engagements pourraient être comptabilisés intégralement sans que les fonds aient encore été versés, auquel cas le solde du fonds correspondant serait négatif. Il faudrait néanmoins résoudre par la suite la question de la couverture des engagements en question.
40. Comme indiqué ci-dessus, l'Organisation des Nations Unies a commencé à comptabiliser tous les engagements cumulés au titre des indemnités dues à la cessation de service à compter du 31 décembre 2006. Le Secrétariat de l'Organisation a présenté à l'Assemblée générale une proposition tendant à financer les prestations médicales après cessation de service dans le cadre du plan d'assurance maladie correspondant, pour un montant d'environ 2 milliards de dollars. L'Assemblée générale a demandé un complément d'information au sujet de ces propositions mais est déjà convenue que les engagements correspondants devront être comptabilisés.

---

## AMENDEMENTS A APPORTER AU REGLEMENT GENERAL

41. Le Règlement général est modifié conformément à la procédure prévue à son article XV.1, qui prévoit que tout amendement au Règlement général est approuvé par le Conseil et présenté pour information au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO.
42. Il est proposé dans le présent document d'apporter un amendement au Règlement général concernant la détermination de la valeur des contributions sous forme de biens et de services, y compris de produits alimentaires, comme indiqué ci-après. Le texte actuel est indiqué en premier et est suivi par le texte modifié proposé.
43. Il est proposé au Conseil d'approuver cet amendement, qui serait appliqué à compter du 1er janvier 2008, en même temps que l'adoption des normes IPSAS.

---

## MODIFICATIONS QU'IL EST PROPOSE D'APPORTER AU REGLEMENT GENERAL DU PAM

**Raison:** Le paragraphe 42 de la norme IPSAS No 23, Produit des opérations sans contrepartie (impôts et transferts), prévoit que "Tout élément d'actif acquis à la suite d'une opération sans contrepartie est initialement comptabilisé sur la base de sa **juste valeur** à la date de son acquisition"; le paragraphe 48 dispose que "Les recettes provenant d'opérations sans contrepartie sont calculées comme étant le montant de l'augmentation de valeur des avoirs nets comptabilisée par l'institution". Selon le paragraphe 16 de la norme IPSAS No 12, Stocks, "Lorsque des éléments d'actif sont acquis à la suite d'une opération sans contrepartie, leur coût est calculé sur la base de leur **juste valeur** à la date de leur acquisition".

Aux termes du paragraphe 97 de la norme IPSAS No 23, cette valeur peut être déterminée en se référant aux prix pratiqués sur le marché, lorsqu'il en existe un, ou par expertise, surtout lorsqu'il n'existe pas de marché actif. Étant donné les dépenses que suppose une expertise, le PAM pourrait envisager d'appliquer des méthodes internes de détermination indépendante de la juste valeur des éléments d'actif en question.

À l'heure actuelle, la plupart des contributions sous forme de produits en nature proviennent de donateurs qui les achètent sur le marché libre à la suite de procédures d'appel d'offres transparentes. Il est donc jugé que la valeur de ces contributions en nature est par conséquent juste, et donc conforme aux normes IPSAS. Dans le cas des contributions en nature pour lesquelles il n'est pas possible de déterminer ainsi la juste valeur, celle-ci peut être établie à la suite d'une estimation professionnelle ou par référence aux prix publiés de façon indépendante.

## ARTICLE XIII.6 DU REGLEMENT GENERAL: DETERMINATION DE LA VALEUR DES PROMESSES DE CONTRIBUTIONS EN PRODUITS ET DES SERVICES

### Texte actuel:

"Les contributions annoncées sous forme de quantités, de même que celles annoncées en valeur qui peuvent avoir par la suite été converties, en totalité ou en partie, en volume de produits, sont comptabilisées tant au moment où les produits sont promis qu'à celui où le PAM les reçoit, sur la base des cours en vigueur sur le marché mondial, du prix déterminé en application de la Convention relative à l'aide alimentaire, ou du prix indiqué sur la facture du donateur, selon le cas. La valeur des contributions en services acceptables est calculée soit aux cours du marché mondial, soit, s'il s'agit d'un service de caractère local, au prix figurant sur le contrat passé par le Directeur exécutif. La valeur des contributions en services de personnel est calculée en appliquant le barème des coûts standard du PAM."

### Texte modifié:

#### Article XIII.6: Détermination de la valeur des contributions en produits et en services

"Les **contributions en produits**, en totalité ou en partie, sont comptabilisées au moment où elles sont confirmées au PAM à leur **juste** valeur. Les indicateurs de la juste valeur incluent notamment les cours en vigueur sur le marché mondial, le prix déterminé en application de la Convention relative à l'aide alimentaire ou le prix indiqué sur la facture du donateur. La valeur des **contributions en articles non alimentaires et en services acceptables** est calculée sur la base de leur juste valeur par référence aux cours du marché mondial ou, s'il s'agit d'un service de caractère local, au prix figurant sur le contrat passé par le Directeur exécutif. La valeur des **contributions en services de personnel** est calculée en appliquant le barème des coûts standard du PAM lorsque ceux-ci reflètent la juste valeur."

---

## LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT DOCUMENT

AAP	budget administratif et d'appui aux programmes
CFO	Division des services financiers
CFOA	Bureau de la comptabilité
CFOAI	Unité chargée du projet sur les normes IPSAS
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IPSAS	normes comptables internationales du secteur public
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
WINGS	Système mondial et réseau d'information du PAM